

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

Valérie GAUTIER, Gervais BUGEL, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Flavie BIGET Gaëtane LE SAUSSE, Françoise VERCHERE, Emmanuelle DUCHESNES, Matthieu ROLLAND Laurent THEBAUD, Damien VEILLON, Sandra VEILLE, David GERAUD.

Etaient absents et excusés : Coralie CLAVIER a donné pouvoir à Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET a donné pouvoir à Valérie GAUTIER.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Matthieu ROLLAND en qualité de secrétaire de séance.

-Approbation du compte rendu du 06/03/2023.

1)- Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		412 739.38€		150 000.00€		562 739.38€
Opération	234 368.67€	202 523.26€	987 245.76€	1 093 038.13€	1 221 614.43€	1 295 561.39€
TOTAUX	234 368.67€	615 262.64€	987 245.76€	1 243 038.13€	1 221 614.43€	1 858 300.77€
Résultat clôture		380 893.97€		255 792.37€		636 686.34€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (en l'absence de Mme le maire, sortie de la salle pour le vote) :

⇒ vote et arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus

le résultat de la section de fonctionnement s'élève à (Deux cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-douze euros et trente-sept centimes) 255 792.37€.

L'excédent d'investissement s'élève à (Trois cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-dix-sept centimes) 380 893.97 €.

2)- Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3)- Affectation des résultats de fonctionnement de 2022

Le compte administratif 2022 fait ressortir un excédent de fonctionnement de (Deux cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-douze euros trente-sept centimes) 255 792.37€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'affecter cet excédent :

-en report de fonctionnement à l'article 002 : 132 412.37€
-en report d'investissement à l'article 1068 : 123 380.00€

4)- Vote des taux d'imposition 2023

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28/03/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

-taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62.02 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote pour 14, contre 0 et vote abstention 1 de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH :22.96 %
TFB :44.22%
TFPNB :62.02%

5)- Participation 2023 au budget CCAS

Comme chaque année, le conseil municipal décide d'une participation au budget CCAS,

Le Conseil - Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire la somme de 3 000€ (Trois mille euros) en participation au budget CCAS

6)- Vote du budget primitif 2023

Mr BUGEL, adjoint au maire effectue une lecture détaillée du Budget au Conseil Municipal qui s'équilibre de la façon suivante:

- Section de fonctionnement : Dépenses = 1 184 887.37 €
Recettes = 1 184 887.37 €
- Section d'investissement : Dépenses = 680 482.33€
Recettes = 680 482.33€

En annexe, note de présentation brève et synthétique de budget primitif 2023.

7)- Entretien élagage et broyage

Monsieur SYLVESTRE, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune fait appel à un tiers pour les travaux d'élagage et de broyage sur les bordures de routes et chemins communaux.

Ces travaux sont réalisés sur plusieurs périodes de l'année.
Le coût total de cet entretien est évalué à 23 365€ HT.

Après consultation, l'offre de l'entreprise SARL PRAUD de St Gildas des Bois correspond au mieux aux besoins de la commune, avec un coût unitaire d'un litre GNR à 1.10€ ht.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de réaliser les travaux d'entretien d'élagage et de broyage par SARL PRAUD de St Gildas des Bois pour 23 365€ ht pour l'année 2023 et autorise le maire à signer le contrat d'entretien pour 3 ans, 2023-2025

8)- Délégation de compétence du conseil au maire

Le conseil municipal par la délibération du 15.06.2020, avait délégué à Mme le maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée.

Mme le maire invite le conseil municipal à examiner une délégation supplémentaire.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une délégation supplémentaire.

Décide de déléguer : -pouvoir recourir à un géomètre expert pour qu'il définisse les limites de propriété de la commune.

9)- Acquisition d'un bâtiment service technique : Subventions

La commune a un projet d'acquisition d'un bâtiment d'une entreprise agricole existant afin d'y déménager et installer le service technique communal.

Cet équipement présente des aspects positifs :

- Maintien du service technique municipal en centre bourg afin de poursuivre une dynamique au service de la population de Quilly.
- Pas d'impact sur l'emprise foncière du fait de l'achat d'un équipement existant qui permettra de restructurer un service essentiel à la population.

Le coût de cette opération est évalué à 400 000€ (achat, frais de notaire, divers aménagements).

Le conseil municipal accepte de réaliser cette opération sur l'année 2023 et de :

- solliciter une subvention de la Région dans le cadre du Fonds Pays de la Loire Investissement communal -à hauteur de 20%.
- solliciter une subvention du département dans le cadre du soutien aux territoires-Fonds communes rurales- Entre 50 % et 80% (si pas d'accord de la Région).

10)- Opération d'extension du restaurant scolaire

Par délibération en date du 23/05/2023, une étude avait été confiée à Loire-Atlantique Développement afin de concevoir pour la commune différents scénarios avec une notice technique donnant les grandes lignes des besoins sur la réorganisation de l'ensemble des équipements scolaires.

Cette étude de Loire-Atlantique Développement a permis à la collectivité de disposer des coûts globaux d'opération pour chacune des extensions scolaires : écoles - restaurant scolaire et d'arbitrer son choix d'investissement en fonction de ses capacités de financement.

Suite à la croissance de la population et donc des effectifs scolaires, la commune a retenu en urgence, le projet de rénovation et d'agrandissement du restaurant scolaire existant. L'objectif de l'opération est de fournir aux groupes scolaires une cuisine et une salle de restauration répondant aux normes actuelles et une organisation plus adéquat des modes de distribution des repas : créer deux espaces distincts pour un service à table et un self.

Le coût global de cette opération a été évaluée à 1 141 550€ HT

Le conseil municipal décide de réaliser cette opération de rénovation du restaurant scolaire.

- autorise Mme le maire réaliser la consultation afin de désigner le maître d'œuvre,
- de solliciter les différents partenaires : Etat pour une subvention dans le cadre du DSIL et Département pour une subvention soutien aux territoires-Fonds communes rurales.

11) Questions diverses :

Néant.

XXXXXXXXXXXXX

Annexe :

BUDGET PRIMITIF 2023

Note de présentation brève et synthétique

1) Généralités :

Le budget primitif retrace l'ensemble des autorisations budgétaires ouvertes en dépenses et en recettes par l'Assemblée communale pour l'exercice 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics chaque fois que possible. (ici les chiffres sont en attentes de notification)

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté la gestion des affaires courantes nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec opération visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

2) Fonctionnement :

LES DEPENSES

Les charges à caractère général (Chapitre 011), regroupant l'ensemble des dépenses courantes de la commune nécessaires au fonctionnement des services, estimées à 353 299€.

Une hausse due notamment à un ajustement lié au coût de l'énergie (combustibles notamment) et hausse des prix des différents contrats d'entretien, (voirie, bâtiments, maintenance)

Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 495 665€.

Cette année 2023, sera comptabilisée : la poursuite du remplacement de personnel titulaire et petite hausse compte tenu de l'évolution des carrières

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est évalué à 185 064€, regroupe L'ensemble des indemnités des élus et les cotisations, les subventions annuelles de fonctionnement allouées aux diverses associations communales, au budget CCAS, à la contribution versée au SDIS, ainsi qu'à l'école privée Ste Thérèse et RASED. On peut noter que la contribution au service incendie continue à augmenter : 44 374€ en 2023 contre 39 230€ en 2022.

Les charges financières (chapitre 66) s'établissent à 21 000€, en baisse. Le montant de la dette par habitant est de 334€ (en 2023).

Les dotations aux amortissements (chapitre 042) représentent 11 497€, une augmentation par rapport à l'an passé compte tenu du démarrage en 2022-2023 de travaux d'éclairage public.

LES RECETTES :

Les dotations de l'Etat

Le montant des dotations attendues de l'Etat est estimé sensiblement égal à l'an passé.

Les impôts locaux :

Compte tenu de la faiblesse de la CAF (capacité d'autofinancement) brute de 2022

107 735€, la commission finances réunie le 13/03/2023 proposait d'augmenter les taux des Taxes Foncières de quelques points sur 2023.

L'estimation des nouvelles bases d'imposition présentée par le trésor public, fait constater une progression de 7.1% auxquelles pourront s'ajouter l'augmentation uniquement du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget 2023 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	353 299.00 €		
Dépenses de personnel	495 665.00 €	Recettes des services	72 150.00€
Atténuations de produits	13 600.00 €	Impôts et taxes	763 101.00€
Autres charges de gestion courante	185 064.51 €	Dotations et participations	175 069.00€
Charges financières	21 000.00 €	Autres recettes de gestion courants	34 000.00€
Charges exceptionnelles	0 €	Atténuations de charges	0.00€
Total des dépenses réelles	1 068 679.01€	Total des recettes réelles	1 044 320.00€
Virement à la section d'investissement	104 711.00 €	Excédent N-1 reporté	132 412.37€
Charges(écritures d'ordre de transfert entre sections	11 497.36 €	Recettes(écritures d'ordre de transfert entre sections	8 155.00
Total général	1 184 887.37€	Total général	1 184 887.37€

3) Investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 680 482€.

Outre le remboursement du capital de la dette pour 39 500€, une enveloppe de 640 982€ est consacrée aux études, travaux et équipements : Etude extension du restaurant scolaire, travaux des huisseries école/bibliothèque, voirie, éclairage public, cimetière.

Le gros projet sur 2023, sera l'achat d'un bâtiment existant situé au centre bourg afin d'y déménager et installer le service technique communal. L'investissement consacré à cette opération fera diminuer en conséquence le fonds de roulement dans l'attente d'obtention de subventions.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de 2022, 255 792.37€ sera affecté pour 123 380€ en investissement afin de combler le déficit des opérations de 2022 et les dépenses d'investissement engagées en 2022, non clôturées au 31/12/2022, pour 91 535€.

Vue d'ensemble de la section d'investissement du budget 2023 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	39 500.00 €	Solde d'investissement reporté	380 893.97€
Etudes, prestations	37 602.00€		
Equipements	402 393.00€	Affectation de fonctionnement N-1	123 380.00€
Travaux de Bâtiments et installations	101 297.33€	Subventions	25 000.00€
		Dotations et participations	35 000.00€
Dépenses corporelles autres	0.00€	Restes à réaliser	0.00€
Restes à réaliser	91 535.00€	Virement de la section de fonctionnement	104 711.00€
Charges (écritures d'ordre de transfert entre sections)	8 155.00€	Recettes d'ordre	11 497.36€
Total général	680 482.33€	Total général	680 482.33€

Signatures :

*secrétaire de séance,**Le Président de séance,*